



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_144 - Signature d'une convention d'honoraires avec Maître Julien Brault devant le Tribunal judiciaire de Pontoise

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22, alinéas 11 et 16,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 24_078 du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la requête en référé déposée par la requérante devant le Tribunal Judiciaire de Pontoise, notifiée par exploit de commissaire de justice le 28 août 2024, par laquelle cette dernière demande au Tribunal judiciaire de constater la résiliation du bail la liant à la commune de Montigny-lès-Cormeilles et de la condamner à régler l'ensemble des loyers impayés,

Considérant qu'un recours contentieux a été introduit devant le Tribunal judiciaire de Pontoise, pour constater la résiliation du bail liant la requérante à la commune de Montigny-lès-Cormeilles et pour la condamner à régler l'ensemble des loyers impayés,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de se défendre dans ladite procédure intentée contre elle,

Considérant qu'il convient de désigner Maître Julien BRAULT, Avocat au Barreau de Paris, pour défendre et représenter la commune de Montigny-lès-Cormeilles dans le cadre de cette procédure,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De défendre la commune de Montigny-lès-Cormeilles dans le cadre de l'affaire, devant le tribunal judiciaire de Pontoise, notifiée par exploit de commissaire de justice le 28 août 2024, par laquelle la requérante demande au Tribunal de constater la résiliation du bail la liant à la commune de Montigny-lès-Cormeilles et de la condamner à régler l'ensemble des loyers impayés,

Article 2 : De désigner Maître Julien BRAULT, Avocat au Barreau de Paris, dont le cabinet est situé 109, rue de Courcelles à Paris 17^{ème}, comme avocat chargé de représenter et défendre les intérêts de la commune de Montigny-lès-Cormeilles dans l'instance susmentionnée.

Article 3 : D'adopter les termes de la convention d'honoraires.

Article 4 : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférant avec Maître Julien BRAULT, Avocat au Barreau de Paris.

Article 5 : De préciser que la convention est conclue pour la somme forfaitaire de 2 016 € HT.

Article 6 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 25 août 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,
Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 29 août 2025